

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES A COMPTER DU 08 JUIN 2022

ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir les droits et obligations découlant des contrats conclus entre, d'une part :

- **Le Vendeur, la société BIO HAIR** société par action simplifiée au capital de 81036.00 euros dont le siège social est situé 80 Chemin de la Palisse 07340 PEUGRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro 825 061 864,

La société BIO HAIR peut être contactée par téléphone au numéro suivant : 0033.6.32.75.28.52

Ainsi que par email : administration@biohair.fr

Et d'autre part,

- **L'Acheteur**, à savoir tout professionnel qui achète tout produit de la société BIO HAIR à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Etant désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

ARTICLE 2 – CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire et exprès et de la société BIO HAIR.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits ou de prestations de service de la société BIO HAIR sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les Parties.

La société BIO HAIR se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

En conséquence, la passation d'une commande par un Acheteur emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par la société BIO HAIR, à l'Acheteur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

La société BIO HAIR peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères qui resteront objectifs. Les opérateurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielles.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve de modification.

ARTICLE 3 – COMMANDE

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par la société BIO HAIR.

La commande s'entend de tout ordre portant sur les produits de la société BIO HAIR, aux tarifs proposés par cette dernière, accompagné du paiement de l'acompte ou de la totalité du prix des produits éventuellement prévu sur le bon de commande ou la facture et accepté par la société BIO HAIR.

Etant précisé que toute commande peut être réalisée par voie électronique ou téléphonique. Les coordonnées de BIO HAIR étant mentionné à l'article 1 « *objet des conditions générales de vente* » des présentes conditions générales de vente.

Les commandes transmises à la société BIO HAIR sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf acceptation écrite de la société BIO HAIR.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par l'Acheteur ne pourra être prise en compte par la société BIOHAIR dès lors que celle-ci a été acceptée et a fait l'objet d'une validation.

Etant précisé que la validation d'une commande s'entend comme étant l'envoi d'un courriel par la société BIOHAIR attestant de la bonne réception de la commande de l'Acheteur.

Toute commande complémentaire effectuée par l'Acheteur après la commande initiale validée par BIO HAIR, fera l'objet d'une facturation distincte.

La demande de modification de la commande sera soumise à l'acceptation expresse de la société BIO HAIR, sous réserve des stocks disponibles.

En cas de commande complémentaire, la société BIO HAIR sera déliée des délais convenus pour son exécution.

ARTICLE 4 – DELAI DE LIVRAISON

La commande donne lieu à un délai de livraison d'un délai maximum de deux jours ouvrés ou quarante-huit heures, jours ouvrés, à compter de l'expédition et du paiement de l'acompte.

Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

La société BIO HAIR s'efforce toutefois de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, et à exécuter la commande, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement ou difficultés rencontrées par le transporteur, sans que cette liste ne soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par l'Acheteur et enregistrée par la société BIO HAIR.

Toutefois, en cas de retard supérieur à 30 jours, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute de l'Acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'Acheteur qui récupérera alors l'acompte ou le prix de vente versé par lui à la société BIO HAIR.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert des risques s'opèrera à compter de l'expédition par la société BIO HAIR des produits au destinataire désigné et payé par l'Acheteur qui supportera alors les risques de perte et de détérioration. Toutefois, le transfert de propriété ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par l'Acheteur, peu importe la date de livraison.

ARTICLE 6 – TRANSPORT – RESERVES - RECEPTION DES PRODUITS

Il appartient à l'Acheteur, en cas de marchandises livrées endommagées, défectueuses ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur lors de la livraison. Étant précisé que toute réserve émise après réception du produit ne donnera lieu ni à restitution du prix ni à une quelconque indemnité au bénéfice de l'Acheteur.

En cas de produits manquants ou de produits dégradé, il appartiendra à l'Acheteur d'en avertir sans délai BIO HAIR. Etant précisé que tout produit ouvert par l'Acheteur est réputé accepté par celui-ci.

En cas de défaut d'aspect des produits vendus, l'Acheteur est en mesure de refuser le colis du transporteur.

Tout colis accepté par l'Acheteur au transporteur équivaut à une acceptation de la commande.

Sans préjudice des dispositions à prendre par l'Acheteur vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la société BIO HAIR que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours prévu ci-dessus.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Les frais de retour ne seront à la charge de la société BIO HAIR que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la société BIO HAIR ou son mandataire, l'Acheteur ne pourra demander à la société BIO HAIR que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception des produits commandés et l'acceptation du colis par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par l'Acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'Acheteur des marchandises concernées.

La responsabilité de la société BIO HAIR ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

ARTICLE 7 – SUSPENSION DES LIVRAISONS

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, la société BIO HAIR se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

ARTICLE 8 – LIVRAISON SUBORDONNEE A UN PAIEMENT COMPTANT

Toutes les commandes que la société BIO HAIR accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le l'Acheteur présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi et pour toute commande non subordonnée au paiement comptant, si la société BIO HAIR a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'Acheteur à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'Acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, la société BIO HAIR peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par l'Acheteur, de garanties au profit de la société BIO HAIR.

La société BIO HAIR aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de l'Acheteur communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par l'Acheteur du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la société BIO HAIR pourra refuser d'honorer les commandes passées et de livrer la marchandise concernée, sans que l'Acheteur puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 – REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où l'Acheteur passe une commande auprès de la société BIO HAIR, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), la société BIO HAIR pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 10- TARIF – PRIX – BAREME

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable des Acheteurs.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Lorsqu'un devis est établi par la société BIO HAIR à l'attention d'un Acheteur, les tarifs sont fermes et non révisables pendant leur durée de validité telle que spécifiée sur le devis.

Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraîne une modification du prix indiqué.

Il est expressément reconnu entre les parties que le prix des produits exclut les frais d'emballage et d'expédition à l'exception des commandes d'un montant supérieur à deux cent cinquante (250) euros HT.

Pour des commandes atteignant le montant susmentionné, le prix des produits inclut les frais d'emballage et d'expédition.

Sauf accord contraire exprès convenu entre la société BIO HAIR et son Acheteur, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts.

Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux des Acheteurs de la société BIO HAIR sont inopposables à cette dernière.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne lient la société BIO HAIR que s'ils sont acceptés par cette dernière, sous réserve du respect par l'Acheteur des conditions de paiement et de versement des acomptes éventuels, et sous réserve de la disponibilité des stocks.

ARTICLE 11 – SERVICES SPECIFIQUES

Pour tout achat de produits de la société BIO HAIR, cette dernière pourra mettre à la disposition de l'Acheteur un espace dédié sur son site web dit « *mini site* ».

Ce « *mini site* » est octroyé à titre gratuit à l'Acheteur.

L'Acheteur est en mesure de gérer et remplir lui-même l'espace qui lui est dédié. Si ce dernier souhaite toutefois confier les prestations de remplissage et de gestion du « *mini site* » à BIO HAIR, l'Acheteur sera redevable de la somme forfaitaire de 250 euros au Vendeur.

Cette somme est payable par virement ou prélèvement automatique.

ARTICLE 12 – REDUCTION DE PRIX

La société BIO HAIR fait bénéficier les Acheteurs de réductions de prix dans les conditions suivantes :

Barème des remises fidélités :

1. Un Acheteur cumulant un minimum de 10.000 € HT de commande annuelle bénéficiera d'une remise de 10%.
2. Un Acheteur cumulant un minimum de 15.000€ HT de commande annuelle bénéficiera d'une remise de 15%.
3. Un Acheteur cumulant un minimum de 25.000€ HT de commande annuelle bénéficiera d'une remise de 20%.

Etant précisé que le l'Acheteur bénéficiant de cette remise de 20% ne pourra plus cumuler les remises systématiques inscrites sur le bon de commande.

La remise s'applique à compter du franchissement des seuils précités et reste en vigueur sur l'ensemble des commandes suivantes.

La remise est conditionnée au maintien d'un niveau de commande équivalent chaque année.

Le pourcentage de remise pourra alors évoluer à la hausse ou à la baisse (dans la limite du barème en vigueur) selon le volume de commandes cumulé sur la période de référence (12 mois à compter de la date d'application de la remise).

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE REGLEMENT

1. Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte de 50% de la totalité de la somme due pour toute commande supérieure à cent (100) euros.

Les commandes d'un montant supérieur à mille (1.000) euros feront l'objet d'un paiement comptant à la commande.

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l'Acheteur après l'acceptation de celle-ci par la société BIO HAIR ne pourra donner lieu à aucun remboursement de cet acompte qui sera acquis de plein droit à la société BIO HAIR.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la société BIO HAIR au profit de l'Acheteur.

2. Sous réserve du respect des délais de paiement de l'article L.441-10 du Code de Commerce, toutes les factures émises par le Fournisseur seront réglées à 21 (vingt et un) jours fins de mois à compter de la livraison.

Les commandes inférieures à mille (1.000) euros seront réglées par prélèvement automatique.

Les commandes supérieures à mille (1.000) euros pourront quant à elle être réglées par virement bancaire ou prélèvement automatique.

A ce titre, l'Acheteur s'engage à communiquer à BIOHAIR une autorisation de prélèvement SEPA dans le cadre de leur relation contractuelle.

Tout montant Toutes Taxes Comprises (TTC) non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal majorées de dix (10) points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte de l'Acheteur.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de retard de paiement dans les délais précités, l'Acheteur devra également régler à la société BIO HAIR une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, due de plein droit et sans notification préalable.

3. La société BIO HAIR pourra demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En cas d'absence de règlement, la société BIO HAIR se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celle-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

En l'absence de règlement par l'Acheteur dans les délais indiqués, la société BIO HAIR se réserve également le droit de suspendre ou annuler la livraison des commandes en cours.

ARTICLE 14 – RESERVE DE PROPRIETE

La société BIO HAIR conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Par conséquent, le transfert de propriété des Produits de la société BIO HAIR au profit de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après paiement complet du prix par ce dernier, quelle que soit la date de livraison.

À ce titre, si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société BIO HAIR se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et demeurées impayées.

ARTICLE 15 – GARANTIE DES VICES-CACHES

Aucune garantie contre les vices cachés n'est due par la société BIO HAIR à l'égard de tout Acheteur professionnel de même spécialité.

Tout autre Acheteur qui invoque la garantie des vices cachés a le choix, conformément à l'article 1644 du Code civil, de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Par conséquent, si un Acheteur qui invoque la garantie des vices cachés choisit de conserver le produit vendu par la société BIO HAIR, il ne pourra se voir restituer qu'une partie du prix de vente.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITE

La société BIO HAIR est exonérée de toute responsabilité résultant d'un dommage direct ou indirect occasionné à l'Acheteur à l'exception des responsabilités qu'elle supporte explicitement en vertu des présentes conditions générales.

La responsabilité de la société BIO HAIR demeure en tout état de cause limitée au montant de la valeur de la commande ayant généré le préjudice, et ne pourra en aucun cas excéder celle-ci.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en énergie, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Vendeur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, la société BIO HAIR préviendra l'Acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant la société BIO HAIR et l'Acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre la société BIO HAIR et l'Acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 18 – DELAI DE RETRACTATION

L'Acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

ARTICLE 19 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par la société BIO HAIR, sise 80 Chemin de la Palisse 07340 PEAUGRES.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par la société BIO HAIR, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de LYON, quel que soit le lieu de la

commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

ARTICLE 20 – RENONCIATION

Le fait pour la société BIO HAIR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des Présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 21 – DIVISIBILITE DES CLAUSES

La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des clauses, seule la clause étant réputée non-écrite perdant son effet.

ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

ARTICLE 23 – ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.